CAP Lapidaire (options : A Diamant / B Pierres de couleur)

CORRIGÉ D'UN SUJET D'ENTRAÎNEMENT (NON OFFICIEL)

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour un sujet d'entraînement FormaV. Ce n'est pas un document officiel de l'examen ; il peut contenir des erreurs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://caplapidaire.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

CAP LAPIDAIRE (OPTIONS : A DIAMANT • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Unité UG1 : Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-LAPI-EP1 • Durée : **2 h** • Coefficient : **3 pour l'unité UG1 ; aucun coefficient autonome pour l'EMC**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Libertés et droits depuis la Révolution française** (4 questions) — **Page 3**
2. **Les mobilités et l'aménagement du territoire** (3 questions) — **Page 5**
3. **Liberté d'expression et responsabilité** (3 questions) — **Page 8**
4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 10**

Sujet associé **(PDF) :** https://caplapidaire.fr/assets/annales/cap-lapidaire/Enseignement moral et civique/2026/CAP Lapidaire (options : A Diamant - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Libertés et droits depuis la Révolution française

À partir de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et de l'article 1 de la Constitution de 1958, le candidat présente les textes, leur contexte et leurs principes. Il confronte leurs formulations et apprécie leur portée pour l'exercice des libertés dans une société démocratique.

Question 1.1. Identifiez la nature, la date et l'auteur institutionnel des deux textes du DT 1, puis situez la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dans son contexte historique.

Le document 1 est la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen**, adoptée par l'Assemblée nationale constituante le 26 août 1789. Le document 2 est la **Constitution de la Ve République**, texte constitutionnel élaboré par le gouvernement et approuvé par référendum, promulgué le 4 octobre 1958. La Déclaration s'inscrit au début de la Révolution française : les représentants remettent en cause l'ordre de l'Ancien Régime et affirment des droits et principes nouveaux, dont les libertés et l'égalité devant la loi.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> DDHC : adoptée par l'Assemblée nationale constituante le 26 août 1789, au début de la Révolution. Constitution de la Ve République : approuvée par référendum et promulguée le 4 octobre 1958.

Question 1.2. Expliquez le sens de l'article 11 de la Déclaration de 1789 et relevez une limite explicitement mentionnée dans le texte.

L'article 11 protège la libre communication des pensées et des opinions : chacun peut parler, écrire et publier. Il présente cette liberté comme un droit précieux, nécessaire au débat public.

Le texte fixe explicitement une limite : chacun doit répondre de l'« abus de cette liberté » dans les cas déterminés par la loi. L'article 10 ajoute que la manifestation des opinions ne doit pas troubler l'ordre public établi par la loi.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La liberté d'expression protège la parole, l'écrit et la publication, mais les abus peuvent être sanctionnés dans les cas prévus par la loi.

Question 1.3. Confrontez l'article 11 de la Déclaration de 1789 à l'article 1 de la Constitution de 1958. Indiquez un principe commun et une différence de formulation ou de champ.

Texte	Principe énoncé
Article 11 de la DDHC, 1789	Liberté de communiquer ses pensées et opinions, avec responsabilité en cas d'abus prévu par la loi.
Article 1 de la Constitution, 1958	République démocratique, égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race ou de religion, respect de toutes les croyances.

Les deux textes s'inscrivent dans un cadre démocratique qui reconnaît des libertés. Toutefois, l'article 11 garantit expressément la liberté d'expression, tandis que l'article 1 présente les principes généraux de la République et l'égalité.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Point commun : ils contribuent au cadre démocratique et à la reconnaissance des libertés. Différence : l'article 11 garantit explicitement l'expression, l'article 1 affirme les principes républicains et l'égalité.

Question 1.4. Montrez la portée de ces textes pour l'exercice des libertés dans une société démocratique. Distinguez ce que les textes affirment de la manière dont ces principes sont appliqués dans des situations concrètes.

Ces textes fournissent des principes de référence pour la vie démocratique : liberté d'expression, égalité devant la loi et respect des croyances. Leur application concrète doit tenir compte de la loi et des droits d'autrui.

- Critiquer une décision peut relever de la liberté d'expression.
- Des propos discriminatoires ou une menace peuvent porter atteinte aux droits d'autrui et engager la responsabilité de leur auteur selon la loi.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les textes fondent les libertés et l'égalité. Leur exercice concret reste encadré par la loi et le respect des droits d'autrui.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Les mobilités et l'aménagement du territoire

Le DT 2 présente des données fictives sur les déplacements domicile-travail dans un centre urbain, une couronne périurbaine et un bourg rural. Le candidat compare les parts de travail dans la commune de résidence et les modes principaux de déplacement, puis relie les contrastes observés à l'aménagement du territoire.

Question 2.1. Comparez les trois territoires pour la part des actifs travaillant dans leur commune de résidence et relevez les deux écarts les plus importants. Complétez le DR 1 avec les valeurs exactes utiles à la comparaison.

Territoire	Travail dans la commune de résidence
Centre urbain	42 %
Couronne périurbaine	18 %
Bourg rural	36 %

La part est la plus élevée dans le centre urbain, puis dans le bourg rural ; elle est la plus faible dans la couronne périurbaine. Les écarts sont de 24 points entre le centre urbain et la couronne, de 18 points entre le bourg rural et la couronne, et de 6 points entre le centre urbain et le bourg rural. Les deux écarts les plus importants sont donc 24 et 18 points. Le centre urbain présente la part locale la plus forte.

DR 1 complété : travail dans la commune

manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

Article 11 : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi. »

42 %

Source : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée le 26 août 1789.

Document 2 : Constitution du 4 o 18 % re 1958, article 1, premier alinéa.

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens s 36 % distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

✓ RÉPONSE À RETENIR

Centre urbain : 42 % ; couronne périurbaine : 18 % ; bourg rural : 36 %. Écarts les plus importants : 24 points et 18 points.

Question 2.2. Décrivez les différences d'usage de la voiture et des transports collectifs en vous appuyant sur au moins deux valeurs du tableau. Dans le DR 1, indiquez le mode principal le plus utilisé et sa part pour chaque territoire.

Le centre urbain est le seul territoire où les transports collectifs dépassent la voiture comme mode principal. Dans la couronne périurbaine et le bourg rural, la voiture domine nettement. Les valeurs exactes à reporter dans le DR 1 sont les suivantes.

Territoire	Mode principal le plus utilisé	Part
Centre urbain	Transports collectifs	48 %
Couronne périurbaine	Voiture	72 %
Bourg rural	Voiture	76 %

Dans le centre urbain, les transports collectifs représentent 48 %, contre 31 % pour la voiture. La voiture atteint 72 % dans la couronne et 76 % dans le bourg, contre respectivement 14 % et 8 % pour les transports collectifs. Ce sont les modes principaux déclarés.

DR 1 complété : mode principal et part

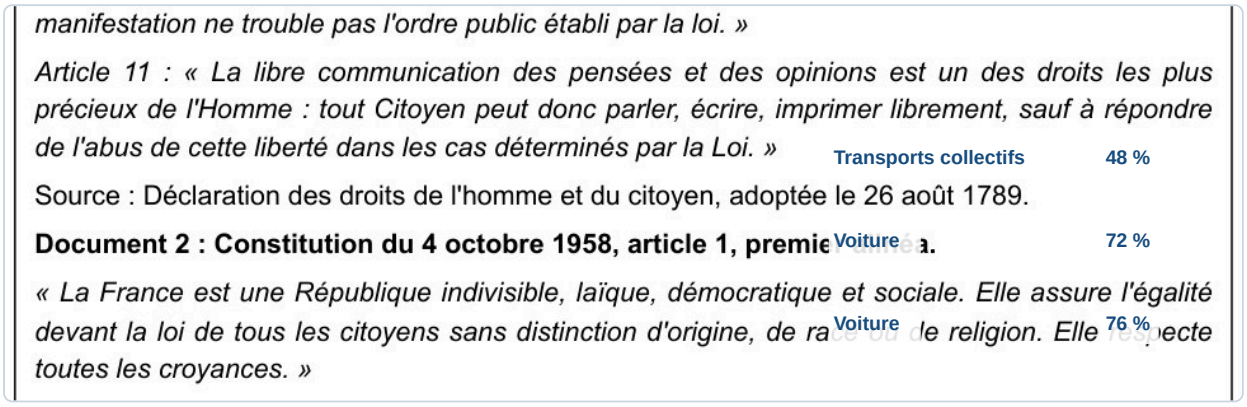

✓ RÉPONSE À RETENIR

Centre urbain : transports collectifs, 48 %. Couronne périurbaine : voiture, 72 %. Bourg rural : voiture, 76 %.

Question 2.3. Expliquez un effet possible des différences de mobilité sur l'aménagement du territoire, puis proposez et justifiez une mesure susceptible de faciliter les déplacements dans la couronne périurbaine ou le bourg rural.

Dans la couronne périurbaine, 72 % des actifs utilisent principalement la voiture, contre 14 % les transports collectifs. Cette dépendance automobile peut accroître les besoins en routes et en stationnement. Une mesure possible serait de renforcer les bus aux horaires de travail et de créer des parkings-relais. Ces aménagements faciliteraient l'accès aux transports collectifs et permettraient d'effectuer une partie du trajet sans voiture. La proposition répond au contraste observé, sans que le tableau précise l'offre actuelle ni les distances parcourues.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Mobilité et aménagement dans la couronne périurbaine

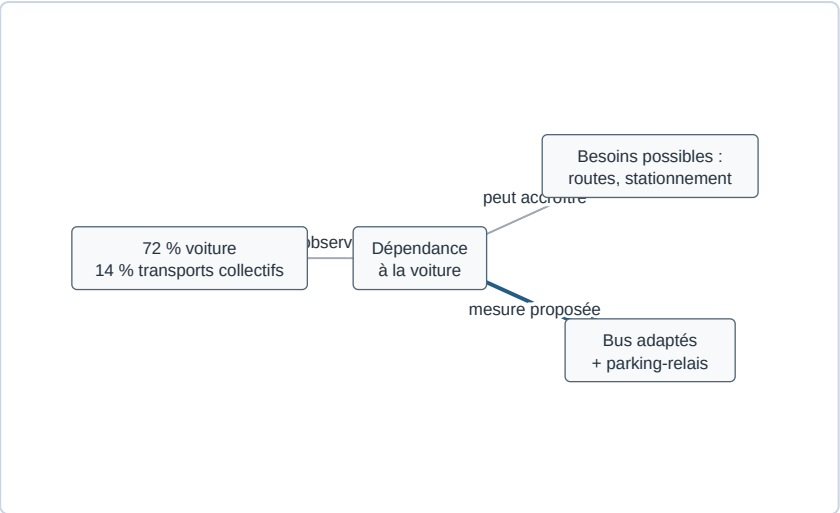

La dépendance automobile peut accroître les besoins d'aménagement routier ; des bus adaptés et des parkings-relais peuvent faciliter les trajets.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Renforcer les bus aux horaires de travail et créer des parkings-relais dans la couronne périurbaine pour faciliter les déplacements.

3. Liberté d'expression et responsabilité

Une salariée d'un atelier de taille de pierres critique une décision de son employeur sur un réseau social, tandis que certains commentaires de collègues attaquent des personnes en raison de leur origine. À partir du DT 1, le candidat distingue l'expression d'une opinion, les règles applicables et les responsabilités de chacun.

Question 3.1. Identifiez la liberté fondamentale mobilisée dans la situation et citez le texte du DT 1 qui la protège.

La liberté fondamentale mobilisée est la liberté d'expression. L'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 protège la libre communication des pensées et des opinions : chacun peut parler, écrire et publier librement. Le texte précise toutefois que l'on doit répondre des abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. Il s'agit donc d'une liberté fondamentale encadrée par la loi.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La liberté d'expression est protégée par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.

Question 3.2. Expliquez pourquoi la liberté d'expression n'autorise pas les propos discriminatoires ou les atteintes aux droits d'autrui. Appuyez votre réponse sur les documents et distinguez l'opinion personnelle du principe juridique.

L'article 11 protège l'expression des opinions, mais prévoit une responsabilité en cas d'abus définis par la loi. L'article 10 rappelle que leur manifestation ne doit pas troubler l'ordre public établi par la loi.

- La critique d'une décision de l'employeur est une opinion ; elle ne vise pas nécessairement les droits d'une personne.
- Les commentaires attaquant des personnes en raison de leur origine contredisent le principe d'égalité sans distinction d'origine affirmé par l'article 1 de la Constitution. Selon la loi applicable, de tels propos peuvent aussi être sanctionnés. Une opinion personnelle ne permet pas d'écarter ces règles.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La critique est protégée, mais les propos discriminatoires peuvent être sanctionnés et contredisent le principe d'égalité.

Question 3.3. Proposez une conduite responsable pour la salariée ou les collègues qui souhaitent réagir, puis justifiez votre choix par une valeur ou un principe de la République.

La salariée peut critiquer la décision de son employeur en exposant des faits et son point de vue, sans menace ni divulgation de données personnelles. Les collègues peuvent répondre de manière respectueuse, s'abstenir de relayer les commentaires discriminatoires et les signaler ou en demander le retrait. Cette conduite préserve la liberté d'expression tout en refusant les attaques fondées sur l'origine. Elle s'appuie sur l'égalité entre les citoyens, affirmée par l'article 1 de la Constitution.

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Exprimer la critique sans attaque discriminatoire, ne pas relayer ces commentaires et respecter l’égalité entre les citoyens.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Le sujet du CAP Lapidaire, unité UG1, Édition 2026, porte le code FV-ENT-LAPI-EP1 Il dure 2 heures et le coefficient de l'unité est 3, sans coefficient autonome pour l'EMC. L'épreuve étudie les textes républicains de 1789 et 1958, des mobilités quotidiennes fictives et une situation de liberté d'expression. Elle évalue l'analyse documentaire, le raisonnement géographique et l'argumentation civique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 11 de la Déclaration de 1789 protège la communication des pensées et opinions, sous réserve des abus définis par la loi.
- L'article 1 de la Constitution de 1958 affirme le caractère démocratique de la République et l'égalité des citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion.
- Dans le DT 2, les pourcentages portent sur les actifs occupés résidant dans chaque territoire et désignent le mode principal déclaré.
- Pour comparer des parts exprimées en pourcentage, soustrayez les valeurs et exprimez les écarts en points de pourcentage.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour chaque texte, identifiez la nature, la date et l'auteur institutionnel, puis appuyez l'analyse sur des formulations précises du DT 1.
- Comparez les territoires avec les valeurs exactes et formulez les écarts en points de pourcentage.
- Complétez et rendez le DR 1 ; le mode principal déclaré ne signifie pas que le mode est utilisé exclusivement.
- À l'oral, structurez les réponses et justifiez-les avec les documents ; distinguez une critique d'une décision des propos discriminatoires.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer les écarts entre territoires dans la question 2.1 ?

Soustrayez les pourcentages concernés et exprimez le résultat en points de pourcentage. Comparez les trois paires de territoires à partir des parts d'actifs travaillant dans leur commune de résidence pour repérer les deux écarts les plus importants.

Q : Pourquoi le tableau ne permet-il pas de conclure sur la distance ou la fréquence des trajets ?

Le DT 2 donne les parts des modes principaux déclarés et les parts d'actifs travaillant dans leur commune de résidence. Il précise que les données ne renseignent ni la distance moyenne, ni la fréquence des déplacements, ni l'offre détaillée de transport.

Q : Comment organiser le temps de préparation et la présentation orale ?

Le sujet indique 5 minutes de préparation, puis la présentation du document associé et des réponses aux questions de l'examinateur pendant environ 10 minutes. La durée officielle de l'épreuve est de 2 heures ; structurez votre oral en suivant les consignes.

Q : Quels éléments sont explicitement pris en compte pour l'évaluation de l'EMC ?

Le sujet indique que l'évaluation de l'EMC porte sur la compréhension des documents, l'argumentation, la prise de distance critique et la mobilisation des principes et valeurs de la République. Cette partie est notée sur 4 points.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://caplapidaire.fr/assets/annales/cap-lapidaire/Enseignement moral et civique/2026/CAP Lapidaire (options : A Diamant - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP Lapidaire (options : A Diamant : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.